

## Notice 7 : TECHNIQUE / CONTRAINTES DE SITE

Cette famille concerne les risques liés à la technique à mettre en œuvre, mais également aux contraintes de site qui peuvent avoir un impact sur les conditions de réalisation et le choix des techniques à mettre en œuvre.

RISQUES USUELS ASSOCIES	DESCRIPTION COURANTE
<p><b>7.1 Risques généraux</b></p>	<p><b>Conseils :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour chacun des risques identifiés, évaluer ses conséquences en termes techniques, de moyens et financiers ;</li> <li>- Vis-à-vis de certains des risques identifiés, évaluer l'opportunité de demander au maître d'ouvrage de procéder à des référés constats ou préventifs avant travaux.</li> <li>- En l'absence d'éléments suffisants dans le DCE, préciser dans le mémoire technique les hypothèses retenues pour l'établissement de l'offre.</li> <li>- L'identification d'un risque peut nécessiter le chiffrage de ce dernier.</li> </ul>
<p><b>7.2 Adéquation et limites du dossier géotechnique (dont hydrogéologie) aux travaux à réaliser</b></p>	<p><b>Description :</b></p> <p>Le dossier géotechnique joint au dossier de consultation des entreprises permet ou non de remettre une offre pertinente.</p> <p><b>Risque :</b></p> <p>Devoir assumer les conséquences techniques et financières d'un dossier géotechnique insuffisant ou erroné notamment en cas de marché au forfait.</p> <p><b>Conseils :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier que l'étude de sol fournie est de niveau minimum G2 PRO au sens de la norme NF P 94 500.</li> <li>- S'assurer de la représentativité des sondages réalisés : pertinence des sondages et essais mis à disposition du candidat au regard des travaux à réaliser (localisation, maillage).</li> <li>- Vérifier la période de réalisation des investigations communiquées (exemples : saison / durée d'observation / les travaux seront à effectuer en hiver mais les sondages ont été réalisés en été avec par exemple un niveau bas de nappe phréatique).</li> <li>- Évaluer l'opportunité de demander au client si d'autres données existent et peuvent être fournies aux candidats.</li> </ul>

### 7.3 Adéquation et limites du dossier "avoisnants et existants" aux travaux à réaliser



En matière d'assurance, il convient d'opérer une distinction entre « existants » et « avoisnants ». Les premiers cités correspondent à une partie ancienne de la construction sur laquelle les nouveaux travaux vont interférer.

#### 7.3.1 : Existants - riverains et avoisnants

##### Description :

Les données relatives aux « avoisnants et existants » doivent figurer dans le dossier de consultation des entreprises afin de leur permettre de remettre une offre pertinente (exemples d'avoisnants : proximité d'habitations, de commerces, d'établissements recevant du public, etc.).

##### Risques :

- Ne pas avoir identifié que les travaux à réaliser vont nécessiter des méthodes et des moyens adaptés au contexte particulier du site et remettre ainsi une offre non adaptée.
- Ne pas avoir vérifié la compatibilité des assurances (garantie dommages aux existants d'une TRC et/ou assurance Responsabilité Civile pour les avoisnants) de l'entreprise par rapport aux risques de dommages aux existants ou avoisnants encourus / Ne pas avoir pris en compte l'impossibilité ou le surcoût d'éventuelles assurances complémentaires liées aux particularités des avoisnants ou existants.

##### Conseils :

- Prendre connaissance du site (visite sur site, cartographie en ligne) et localiser les points particuliers (ex : coffret électrique).
- Confronter les constatations sur site aux pièces du DCE, notamment les données d'entrée concernant les existants.
- Prendre le pouls de l'acceptabilité du projet par les riverains.
- Vérifier si des constats ou des référés préventifs sont imposés et/ou à prévoir dans l'offre (coûts / délais).
- Evaluer l'opportunité de demander des informations complémentaires au client pour mieux caractériser les problématiques liées aux avoisnants / existants (documents complémentaires, investigations complémentaires, etc.).
- Décrire les mesures et adaptations préventives (organisation du chantier dans l'espace et dans le temps, protections/clôtures, etc.) qui seront mises en place afin de limiter les risques et nuisances du chantier (encombrement, trafic, bruit, poussières, etc.) et en intégrer le coût dans les prix.

#### 7.3.2 : Itinéraires d'accès, circulations sur chantier

##### Description :

Prise en compte de difficultés d'accès : dimensions des accès, présence d'ouvrages aériens, trafic, etc.



Le lecteur pourra consulter, pour plus de détails le [guide pratique FNTF à l'attention des conducteurs de travaux \(CCAG Travaux 2021\)](#), chapitre 5.6.1 (page 51).

#### Risques :

- Risque organisationnel : ne pas avoir pris en compte ces éventuelles difficultés dans le choix des méthodes, phasages, délais et impacts financiers.
- Risque financier : ne pas avoir intégré dans ses prix la nécessité de renforcer et/ou de remettre en état après travaux les itinéraires empruntés (ex : [article 34 du CCAG Travaux 2021](#), auquel il est souvent dérogé).

#### Conseils :

- Prendre connaissance du site (visite sur site, cartographie en ligne) et localiser les points particuliers.
- Anticiper l'organisation du chantier, notamment les livraisons, en fonction d'un ou plusieurs itinéraires définis et en adaptant le mode de livraison le cas échéant (création de piste de chantier, gabarit véhicule, etc.).
- Identifier l'organisation des circulations au sein de l'emprise ;
- Vérifier le maintien ou non des accès et des circulations durant la durée totale du chantier et adapter les mesures prises en conséquence (ex : fermeture d'une voie d'accès).
- Consulter les arrêtés de circulation (municipaux et départementaux notamment).
- Vérifier le mode de rémunération au sein du marché des éventuels renforcements et/ou remise en état de chaussées ou encore, de création d'itinéraires (ex : pistes).

#### 7.4 Diagnostics type polluants (amiante, plomb, bruit, etc.)

##### Description :

Les diagnostics de type « polluants » (air, sol, eaux, bruit, visuel) joints au dossier de consultation des entreprises permettent ou non de remettre une offre pertinente.

##### Risques :

- Ne pas avoir pris en compte la présence préalable sur le site de pollutions dans le choix des méthodes, phasages, délais et impacts financiers.
- Ne pas avoir pris en compte la sensibilité du site aux risques de pollutions dans le choix des méthodes, phasages, délais et impacts financiers (ex : présence d'une zone de captage d'eau potable).
- Ne pas avoir intégré dans son offre des mesures de protection individuelles et collectives particulières (exemple : présence de fibres d'amiante).
- Ne pas avoir intégré dans son offre la nécessité de prévoir des filières d'élimination de déchets pertinentes en fonction des types de polluants rencontrés.

	<p><b>Conseils :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les risques au travers des pièces du DCE, notamment des pièces spécifiques (ex : études de sols) ;</li> <li>- Prendre connaissance du site (visite sur site, cartographie en ligne) et localiser les points particuliers.</li> <li>- Alerter en cas d'observation d'une pollution sur site.</li> <li>- Vérifier si les travaux sur matériaux pollués nécessitent ou non des précautions particulières et s'assurer de leur mode de rémunération par le marché.</li> <li>- Evaluer l'opportunité de demander des informations complémentaires au client (documents complémentaires, investigations complémentaires, etc.).</li> <li>- Proposer des mesures adaptées en fonction des risques de pollution préalablement identifiés (ex : utilisation de matériel spécifique, bâchage, bacs de rétention, kit d'absorption en cas de déversement accidentel, adaptation des horaires de chantier).</li> <li>- Vérifier si les travaux à réaliser se situent sur un site ICPE (classé pour l'environnement) et se renseigner sur l'historique de la future zone de travaux (exemple : elle accueillait une usine pétrochimique).</li> </ul>
<p><b>7.5 Diagnostics de type archéologiques et pyrotechniques</b></p> <p> Le lecteur pourra consulter, pour plus de détails le <a href="#">guide pratique FNTF à l'attention des conducteurs de travaux (CCAG Travaux 2021)</a>, chapitres 5.6.4 (page 53) et 5.6.2 (pages 51 et suivantes).</p>	<p><b>Description :</b></p> <p>Les diagnostics joints au dossier de consultation des entreprises permettent ou non de remettre une offre pertinente. La zone des travaux est susceptible de receler des vestiges de type archéologique ou de type pyrotechnique (ex : engins non explosés des deux dernières guerres mondiales).</p> <p><b>Risques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas avoir intégré dans son offre les contraintes de délai ainsi que les conséquences financières d'une campagne archéologique non achevée.</li> <li>- Ne pas avoir prévu dans son offre les moyens adaptés à des terrassements en zone sensible au risque pyrotechnique, ou ne pas avoir tenu compte des contraintes engendrées par un suivi du risque pyrotechnique.</li> <li>- Devoir assumer en termes de délai et financiers des découvertes fortuites.</li> </ul> <p><b>Conseils :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Diagnostiques archéologiques :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ En l'absence de dossier, demander si une campagne de diagnostic archéologique a été réalisée par l'INRAP.</li> <li>○ Si une campagne de diagnostic est réalisée, demander au client si elle sera terminée au démarrage des travaux.</li> <li>○ Demander si l'ensemble des emprises sera disponible et, en cas de réponse négative, demander l'échéancier détaillé de leur libération.</li> <li>○ Vérifier si le marché traite des conséquences d'une découverte archéologique fortuite.</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Diagnostiques pyrotechniques :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Vérifier si le site est ou non en zone sensible (1<sup>ère</sup> ou 2<sup>nde</sup> guerre mondiale).</li> <li>○ Vérifier si un diagnostic a été réalisé par le client.</li> <li>○ Vérifier si est pris en compte l'aspect sécurité des hommes et des travaux.</li> <li>○ Vérifier si le marché traite les conséquences d'une découverte fortuite d'engin(s) pyrotechnique(s).</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>7.6 Environnement (hors pollution) / Biodiversité</b></p>	<p><b>Description :</b></p> <p>Le projet à réaliser se situe dans une zone à contraintes environnementales fortes, comme une zone naturelle protégée/sensible avec présence (permanente ou ponctuelle) d'espèces de végétaux et/ou d'animaux, d'un cours d'eau, etc.</p> <p><b>Risques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque organisationnel / technique : ne pas avoir pris en compte les contraintes règlementaires et contractuelles en matière de respect de l'environnement et de la biodiversité dans le choix des méthodes, phasages, délais et impacts financiers.</li> <li>- Remettre une offre qui ne prendrait pas en compte ces contraintes et qui pourrait être rejetée à ce titre.</li> </ul> <p><b>Conseils :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier si les travaux sont soumis à autorisation (exemples : loi sur l'eau, faune et flore ...).</li> <li>- Prendre connaissance du site (visite sur site, cartographie en ligne) et localiser les points particuliers.</li> <li>- Prendre connaissance de la réglementation en vigueur, notamment les arrêtés d'autorisations environnementales ; se les procurer auprès des autorités compétentes s'ils ne sont pas joints au DCE (documents publics).</li> <li>- Vérifier si le marché prend en compte l'ensemble des contraintes édictées par les arrêtés (notamment dans le cas où le DCE est antérieur aux arrêtés).</li> <li>- Ne pas hésiter à prendre l'attache d'un spécialiste des questions environnementales en cas de doute.</li> <li>- Vérifier si les travaux sont soumis ou non à des contraintes d'horaires (environnement urbain) ou à des contraintes temporelles (périodes de nidification par exemple).</li> <li>- Si les arrêtés ne sont pas encore publiés, préciser dans l'offre les hypothèses retenues.</li> <li>- Proposer les mesures adaptées à la préservation de cet environnement, voire des mesures compensatoires.</li> </ul>

<p><b>7.7 Plans (niveau de détail, format numérique natif)</b></p>	<p><b>Description :</b></p> <p>Les plans joints au dossier de consultation des entreprises permettent ou non de remettre une offre pertinente. Ils devront permettre de réaliser sans difficulté particulière les études d'exécution si elles sont à la charge du titulaire du marché.</p> <p><b>Risques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Devoir remonter tout le projet en cas de non-fourniture des plans dans un format numérique satisfaisant, et devoir y consacrer un délai substantiel sans prolongation de délai.</li> <li>- Avoir à assumer en cours de chantier les éventuelles insuffisances ou incohérences entre les différents plans fournis, qui étaient néanmoins théoriquement décelables lors de l'appel d'offres.</li> </ul> <p><b>Conseils :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier si le niveau de détail des plans fournis est suffisant au regard du projet notamment en cas de forfait.</li> <li>- Vérifier si les plans fournis correspondent à la liste annoncée dans le DCE.</li> <li>- Vérifier la cohérence entre les pièces écrites du DCE (ex : CCTP, DQE) et les pièces graphiques (plans).</li> <li>- Vérifier dans la mesure du possible si les plans mis à disposition ne comportent pas d'erreurs décelables.</li> <li>- Vérifier le caractère contractuel des plans fournis au DCE.</li> </ul>
<p><b>7.8 Détail Quantitatif Estimatif (DQE) / Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)</b></p>	<p><b>Description :</b></p> <p>Les quantités à réaliser, annoncées dans le DQE, doivent correspondre aux pièces du DCE, notamment aux plans fournis.</p> <p><b>Risques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remettre une offre qui s'avèrerait en inadéquation avec la réalité et assumer les erreurs sur les quantités et/ou omissions de parties d'ouvrages (notamment dans les marchés à forfait).</li> <li>- Ne pas avoir anticipé les moyens humains et matériels en adéquation avec les quantités réelles.</li> </ul> <p><b>Conseils :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier au moins par des ordres de grandeur, la cohérence entre les quantités du DQE et celles déduites des plans et des autres pièces du DCE.</li> <li>- Apporter une grande vigilance au cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (marché au forfait) notamment si les quantités sont pré-remplies.</li> <li>- Pour les marchés à forfait, ne pas oublier que le prix comprend tout ce qui est nécessaire à la réalisation de l'objet du marché, même si des éléments de ce type n'y sont pas décrits.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier les données d'entrée (exemple : prise en compte du terrain naturel vrai).</li> <li>- Demander éventuellement les avant-métrés en particulier dans les marchés à forfait.</li> <li>- Vérifier la manière dont seront traitées les quantités dépassant celles du DQE.</li> <li>- Evaluer l'opportunité de signaler les incohérences entre le DQE / la DPGF et les pièces du marché avant la remise d'offre.</li> </ul>
<p><b>7.9 Réseaux (identifiés, dévoyés, etc.) et autres ouvrages (existants, supports)</b></p> <p> Le lecteur pourra consulter, pour plus de détails le <a href="#">guide pratique FNTF « Travaux à proximité des réseaux »</a> ainsi que le <a href="#">mémo « Règlementation des travaux à proximité des réseaux »</a>.</p>	<p><b>Description :</b></p> <p>La zone de travaux intercepte des réseaux enterrés ou aériens (électricité, téléphonie, gaz, oléoduc ...) et autres ouvrages existants à maintenir et à préserver.</p> <p><b>Risques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas avoir anticipé la présence de réseaux et/ou d'ouvrages existants dans le choix des moyens et méthodes retenus à l'offre et s'exposer à des surcoûts.</li> <li>- Ne pas avoir anticipé les délais nécessaires à leur dévoiement au cas où ils n'ont pas été déplacés avant le démarrage des travaux.</li> <li>- Ne pas avoir vérifié la compatibilité des assurances (assurance Responsabilité Civile pour les dommages aux tiers, et plus particulièrement les réseaux concessionnaires) de l'entreprise par rapport aux risques de dommages encourus / Ne pas avoir pris en compte l'impossibilité de souscrire ou le surcoût d'éventuelles assurances complémentaires liées aux particularités des avoisinants, et plus généralement des tiers</li> </ul> <p><b>Conseils :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre connaissance du site et vérifier la concordance et la complétude des pièces du DCE avec les observations effectuées sur le terrain.</li> <li>- Vérifier que le DCE contient les informations obligatoires en matière de réseaux (<a href="#">article R.554-23 du code de l'environnement</a>), notamment les clauses techniques et financières, les déclarations de travaux et les réponses des exploitants de réseaux (afin notamment de permettre la réalisation des DICT), les résultats des investigations complémentaires et le cas échéant, ceux des opérations de localisation, et signaler leur éventuelle absence au client.</li> <li>- S'assurer de l'existence du plan de localisation des réseaux existants dans le DCE et le demander au client en cas d'absence.</li> <li>- S'assurer de leur prise en compte dans les méthodes d'exécution.</li> <li>- Vérifier les dispositions prévues par le marché pour le piquetage et le marquage des réseaux (notamment qui doit leur réalisation).</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si des travaux de dévoiement de réseaux sont à réaliser hors marché, demander des précisions sur leur pilotage ainsi que sur les dates prévisionnelles d'intervention ; en l'absence de réponse claire, préciser les hypothèses retenues dans le mémoire technique.</li> <li>- Adapter le choix des moyens et des phasages d'exécution à ces réseaux et ouvrages existants (ex : travaux sur dalle avec contrainte de poids et d'étanchéité).</li> <li>- Vérifier comment sont rémunérées les conséquences d'une découverte fortuite d'un réseau non repéré.</li> </ul>
<p><b>7.10 Fournitures</b> (caractéristiques, délais, logistique d'approvisionnement)</p>	<p><b>Description :</b></p> <p>Le projet de marché comporte la fourniture d'équipements non standards ou encore de matériaux en grandes quantités.</p> <p><b>Risques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas avoir anticipé les délais d'étude et de fabrication d'équipements non standards et remettre ainsi une offre sur la base d'un planning prévisionnel irréaliste.</li> <li>- Ne pas avoir anticipé la logistique nécessaire à l'approvisionnement (notamment en période de pénurie).</li> <li>- Refus d'agrément de certaines fournitures par le MOA.</li> </ul> <p><b>Conseils :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier si des produits non standards sont à fournir.</li> <li>- Respecter les exigences du client dans les produits choisis pour la remise d'offre.</li> <li>- S'assurer de la cohérence entre les exigences des pièces techniques et celles du bordereau des prix.</li> <li>- Vérifier la disponibilité des fournitures avec le planning prévisionnel.</li> <li>- Logistique d'approvisionnement : vérifier si des contraintes sont imposées par le marché ou par la réglementation.</li> <li>- Demander aux fournisseurs potentiels des offres écrites avec des délais de validité suffisants.</li> </ul>
<p><b>7.11 Interfaces avec d'autres lots et/ou tiers (limites de prestations, coactivité)</b></p>	<p><b>Description :</b></p> <p>D'autres travaux seront exécutés en parallèle de ceux objet du marché.</p> <p><b>Risques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas avoir prévu dans son offre l'intervention d'autres travaux exécutés par d'autres lots et devoir en assumer à ses frais les conséquences aussi bien financières que celles en matière de respect des délais.</li> <li>- Avoir mal appréhendé les limites d'interfaces entre lots et se retrouver à exécuter des travaux non prévus à ses frais.</li> <li>- Avoir à assurer le pilotage et la coordination des autres lots.</li> </ul>

	<p><b>Conseils :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limites de prestations : si aucune fiche d'interface n'est fournie avec les pièces du marché, évaluer l'opportunité de la demander.</li> <li>- En cas de coactivité potentielle avec d'autres lots : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Vérifier si elle est définie à la fois en localisation et en délai.</li> <li>○ Vérifier également la manière dont elle est prise en compte par le marché.</li> <li>○ Demander les dates prévisionnelles d'intervention des autres lots.</li> <li>○ Vérifier qui assure le pilotage et la coordination des autres intervenants.</li> <li>○ En l'absence d'éléments dans le DCE, préciser dans le mémoire technique les hypothèses retenues pour l'établissement de l'offre, notamment en ce qui concerne la gestion du phasage (dossier d'exploitation sous chantier).</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>7.12 Choix des matériels</b></p>	<p><b>Description :</b></p> <p>La réalisation des travaux nécessite des moyens en matériels dont le candidat ne dispose pas.</p> <p><b>Risque :</b></p> <p>Ne pas être en mesure d'exécuter les travaux en cas de non-disponibilité du matériel spécifique souhaité à la location.</p> <p><b>Conseil :</b></p> <p>S'assurer lors de l'appel d'offre de la disponibilité des matériels recherchés.</p>
<p><b>7.13 Sensibilité aux aléas climatiques</b></p>	<p><b>Description :</b></p> <p>Prise en compte de la situation géographique et géologique du chantier dont le climat peut représenter une contrainte forte.</p> <p><b>Risque :</b></p> <p>Risque organisationnel : ne pas avoir pris en compte ces contraintes dans le choix des méthodes, phasages, délais et impacts financiers.</p> <p><b>Conseils :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre connaissance du site (visite sur site, cartographie en ligne) et localiser les points particuliers.</li> <li>- Vérifier les pièces du DCE et en particulier l'étude de sol (liée à la géologie et au degré d'urbanisation) afin d'identifier la consistance des sols et ses sensibilités éventuelles.</li> <li>- Croiser ces informations avec les cartes d'aléas (argile, zones inondables...).</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier les caractéristiques météorologiques pour la zone du chantier (températures, vent, pluviométrie, etc.) au regard du planning et du phasage de l'opération.</li> <li>- S'assurer que la station météorologique de référence soit la plus proche du chantier.</li> <li>- En cas d'aléas climatiques, proposer des adaptations fondées sur l'hygiène et la sécurité, la technique et/ou le coût.</li> <li>- Vérifier dans le marché la prise en compte, en termes de délais et de coûts, des aléas climatiques.</li> </ul>
<p><b>7.14 Horaires de chantier / Périodes de limitation des travaux</b></p>	<p><b>Description :</b> Prise en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'horaires de chantier spécifiques, pouvant notamment résulter de contraintes fixées par arrêtés municipaux ou par les conditions environnementales du site pour tout ou partie du chantier,</li> <li>- de périodes de limitation des travaux (ex : période de nidification).</li> </ul> <p><b>Risques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque organisationnel : ne pas avoir pris en compte les contraintes règlementaires, contractuelles, ou environnementales du site (ex : marées en cas de travaux à la mer, plage horaire pour la sieste des enfants d'une crèche) en matière d'horaires de chantier, dans le choix des méthodes, phasages, délais et impacts financiers inhérents à la sensibilité de la zone de travaux.</li> <li>- Remise d'une offre financièrement non adaptée.</li> <li>- Risque RH : ne pas s'être assuré que les organisations représentatives du personnel accepteront les horaires de chantier figurant à l'offre (ex : travail en postes).</li> </ul> <p><b>Conseils :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier si des horaires sont imposés dans le DCE et indiquer les horaires prévus pour les différentes étapes du chantier.</li> <li>- Vérifier si les éventuels arrêtés préfectoraux d'autorisations environnementales fixent ou non des périodes de limitation de travaux.</li> <li>- Vérifier si la (ou les) commune(s) où seront réalisés les travaux n'a(ont) pas fixé des contraintes horaires.</li> </ul>
<p><b>7.15 Règlementation spécifique liée au site (aéroportuaire, ferroviaire, nucléaire, etc.)</b></p>	<p><b>Description :</b> Prise en compte de lieux sensibles impliquant des mesures de réalisation du chantier particulières.</p> <p><b>Risques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque administratif : ne pas avoir pris en compte les contraintes administratives imposées par le gestionnaire du site, notamment dans la mise au point du planning prévisionnel remis à l'offre et les habilitations du personnel.</li> </ul>

- Risque organisationnel : ne pas avoir anticipé les méthodes, phasages, délais et impacts financiers inhérents à la sensibilité de la zone de travaux.
- Remise d'une offre financièrement non adaptée.

**Conseils :**

- Anticiper les contraintes administratives et techniques de ce type de site en ayant des échanges préalables avec le service achat, les fédérations professionnelles ou d'autres instances (ex : CCI).
- Anticiper le fait que les fournisseurs et sous-traitants soient en mesure de réaliser les travaux sur ce type de site (exemple : qualifications spécifiques demandées par le maître d'ouvrage).
- Consulter la réglementation liée au site et adapter l'offre en fonction des exigences de cette réglementation.
- Contrôler le respect de la RGPD (Règlement Général de Protection des Données) du fait de la collecte et de l'utilisation de données personnelles de salariés pour répondre aux contraintes de ce type de site (ex : demande d'extrait de casier judiciaire) si ces données sont demandées à la remise d'offre.